

## Décrets

Gouvernement du Québec

### Décret 190-97, 19 février 1997

CONCERNANT la responsabilité du Secrétariat à la déréglementation

IL est ordonné, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Jean Pronovost, secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, administrateur d'État I, soit également chargé du Secrétariat à la déréglementation, à compter des présentes;

QUE le décret 1361-96 du 6 novembre 1996 soit modifié à compter des présentes par la suppression, dans le premier alinéa du dispositif, des mots «secrétaire général associé» et, dans les cinquième et sixième lignes du même alinéa, des mots «, chargé du Secrétariat à la déréglementation,».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

27254

Gouvernement du Québec

### Décret 191-97, 19 février 1997

CONCERNANT la nomination de monsieur David Levine comme délégué aux Affaires multilatérales à la Délégation générale du Québec à New York

ATTENDU QUE l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-21.1) stipule que le gouvernement peut, sur la proposition du ministre, établir à l'étranger des délégations générales, des délégations et toute autre forme d'organisation permettant la représentation du Québec à l'étranger;

ATTENDU QU'en vertu de cet article, le gouvernement peut en outre nommer un délégué dans tout pays qu'il désigne, pour représenter, sur le territoire qu'il indique, le Québec dans tous les secteurs d'activités qu'il détermine et qu'il fixe son traitement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur David Levine, directeur général du Pavillon Notre-Dame, CHUM, soit nommé délégué aux Affaires multilatérales à la Délégation générale du Québec à New-York, à compter du 19 mai 1997, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

### CONTRAT «A»

#### Conditions d'emploi de monsieur David Levine comme délégué aux Affaires multilatérales à la Délégation générale du Québec à New York

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-21.1)

#### 1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur David Levine, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme délégué aux Affaires multilatérales à la Délégation générale du Québec à New York au ministère des Relations internationales, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du sous-ministre des Relations internationales et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, monsieur Levine exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Monsieur Levine est en congé avec traitement du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM).

#### 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 19 mai 1997 et se termine, le cas échéant, conformément aux dispositions des articles 5 et 6.

#### 3. RÉMUNÉRATION

La rémunération de monsieur Levine comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.